REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION

(CAP AEPE par apprentissage et formation continue, et formations IPERIA pour assistantes maternelles)

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de sécurité applicables aux formations dispensées par le Centre, incluant le CAP AEPE (par apprentissage et en formation continue) et les formations IPERIA pour assistantes maternelles.

Article 2 : Conditions générales d'admission et d'inscription

1. **Conditions d'inscription** : Toute personne souhaitant suivre une formation doit remplir les conditions spécifiques liées à chaque programme (CAP AEPE ou IPERIA).
2. **Dossiers administratifs** : Le dossier doit être complet pour permettre l'inscription effective.

Article 3 : Horaires et assiduité

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. La ponctualité et la présence sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée. Une accumulation d'absences injustifiées répétées peut entrainer une exclusion de la formation.

Article 4 : Règles de discipline et de comportement

1. **Respect des locaux et du matériel** : Les locaux doivent être respectés, ainsi que les équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires ou involontaires engagent la responsabilité civile du stagiaire.
2. **Comportement respectueux** : Un comportement respectueux envers le personnel, les formateurs et les autres participants est exigé. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.
3. **Sanctions** : En cas de manquement, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

Article 5 : Santé et sécurité

1. **Prévention des accidents** : Les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité.
2. **Consignes en cas d'urgence** : Des procédures d'évacuation et de sécurité sont affichées. En cas de nécessité, les participants doivent suivre les instructions données par le personnel.
3. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux sont formellement interdites.
4. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du centre de formation.

Lycée et Centre de formation Le Val de L'Ouin, 5 rue de la Sagesse, 79700 MAULÉON
Tél. 05 49 81 41 28 - mauleon@cneap.fr - www.valdelouin.fr
Siret 781 422 290 00010 - APE 8532Z - N° Déclaration : 54790069679 « ne vaut pas agrément de l'Etat »

Article 6 : Evaluation et certification

1. **Évaluations continues et examens** : Pour le CAP AEPE, les participants devront se soumettre aux évaluations et examens en fonction des exigences du programme.
2. **Certifications** : Les formations IPERIA et les parcours CAP AEPE peuvent conduire à des certifications, sous réserve de remplir les conditions.

Article 7 : Mesures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction :

- Le stagiaire
- L'employeur
- Et/ou le financeur du stage

Article 8 : Dispositions spécifiques pour les formations IPERIA

1. **Déplacement et organisation** : Les formations IPERIA se déroulant dans tout le département, les participants doivent veiller à respecter les lieux et horaires communiqués pour chaque session.
2. **Engagement** : En s'inscrivant, les participants s'engagent à se conformer aux règles locales et à respecter les consignes propres aux lieux de formation

Article 8 : Modifications du règlement intérieur

Le Centre de Formation se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute modification sera communiquée aux participants.

Lycée et Centre de formation Le Val de L'Ouin, 5 rue de la Sagesse, 79700 MAULÉON
Tél. 05 49 81 41 28 - mauleon@cneap.fr - www.valdelouin.fr
Siret 781 422 290 00010 - APE 8532Z - N° Déclaration : 54790069679 « ne vaut pas agrément de l'Etat »